

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-016898

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 17 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Chantiers VP CAT4

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0943

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu les 4 et 5 mars 2026 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur les chantiers de la visite partielle (VP) du réacteur 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur 4. Les inspecteurs ont contrôlé la bonne réalisation des activités de maintenance, la tenue des chantiers et vérifié le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, d'assurance qualité et de contrôle des interventions.

Les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur (BR) pour contrôler l'état général des installations et visiter les chantiers en cours, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre du procédé « MSIP » sur des soudures des lignes d'injection de sécurité (RIS) et à la repose des joints d'un groupe motopompe primaire (GMPP). Ils se sont également rendus sur divers chantiers :

- du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), en particulier les travaux sur des pompes du contrôle chimique et volumétrique (RCV) et sur des réfrigérants des purges des générateurs de vapeur (APG) ;
- du bâtiment combustible (BK) pour constater le remplacement des manchettes EDE 005 et 006 RX du système de mise en dépression de l'espace entre enceintes (EDE) ;
- de la salle des machines pour constater la prise en compte du chantier de remise en place d'un support d'une tuyauterie de distribution de vapeur auxiliaire (SVA).

Enfin, ils ont contrôlé en salle différents points dont la mise en œuvre des lignes de défense sur les matériels redondants que sont les vannes de refroidissement du réacteur à l'arrêt RRA 071 et 072 VP afin de se prémunir d'une défaillance de cause commune lors des interventions sur ces équipements.

A l'issue de cette inspection et sur la base des installations contrôlées, les inspecteurs ont constaté que l'état général des chantiers ainsi que leur déroulement sont satisfaisants. La tenue et la propreté des chantiers ont été constatées en amélioration sur ces deux jours en comparaison aux constats dressés lors des arrêts de l'année passée. Les inspecteurs ont noté la bonne mise en œuvre de parades jugées suffisantes pour s'affranchir d'un éventuel risque de défaut de mode commun lors d'une activité sur des matériels redondants. Des constats d'écarts ont toutefois été relevés notamment en ce qui concerne le dysfonctionnement de la télédosimétrie sur un chantier et l'entreposage non identifié de flexibles dans une zone de feu de sûreté (ZFS). L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Utilisation de la télédosimétrie dans le BR

Le procédé « MSIP » a pour objectif de réduire la contrainte de traction en ajoutant de la contrainte de compression au niveau de la racine de la soudure dans le but de prévenir le risque d'amorçage et de propagation de la corrosion sous contrainte (CSC). Cette activité à fort enjeu en termes de radioprotection - et donc de dosimétrie intégrée par les opérateurs - a fait l'objet d'un groupe de travail dit Alara. Des actions d'optimisation y ont été définies et validées dont la mise à disposition de la télédosimétrie par le service de prévention des risques (SPR) du CNPE et son utilisation par le prestataire afin de pouvoir suivre finement et optimiser la dose intégrée par chacun des intervenants.

Les inspecteurs ont cependant constaté que la télédosimétrie ne fonctionnait pas correctement à l'intérieur du BR, *a priori* à cause de problèmes de réseau. Cette action d'optimisation de la dose n'a ainsi pas pu être correctement appliquée par le prestataire.

Demande II.1 : Préciser les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de la télédosimétrie sur le chantier MSIP dans le BR et vos actions engagées visant à la rendre opérationnelle pour les prochains chantiers la nécessitant, notamment sur le même chantier de l'arrêt à venir en 2026 sur le réacteur 2.

Entreposage de flexibles dans le BAN et le BK

Les inspecteurs ont constaté dans le BAN en NB0502 et le BK en KA0511, qui sont des locaux classés en zone de feu de sûreté (ZFS), l'entreposage de longs flexibles non connectés. Ces flexibles ne faisaient pas l'objet d'une fiche d'entreposage et représentent une charge calorifique potentiellement non négligeable du fait de leur composition en matériau synthétique *a priori*. Vos représentants ont précisé après l'inspection que ces flexibles étaient en cours d'évacuation. A noter que d'autres flexibles - cette fois-ci connectés - étaient utilisés dans ces mêmes locaux pour la réalisation des épreuves hydrauliques du circuit secondaire principal (EH CSP). Vos représentants ont d'ailleurs précisé après l'inspection que les ruptures de sectorisation générées par ces flexibles utilisés ont bien été prises en compte et font l'objet d'un suivi.

Demande II.2 : Au vu des enjeux incendie de ces ZFS, préciser les raisons et la durée de la présence de tels flexibles non identifiés et inutilisés dans ces locaux et mettre en place les dispositions nécessaires pour éviter le renouvellement d'une telle situation lors des futures EH CSP.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Porte coupe-feu ouverte

Constat d'écart III.1 : les inspecteurs ont constaté dans le BAN à -5,40 m au niveau des locaux des pompes de charge RCV 171/172 PO et de test RCV 191 PO que la porte coupe-feu - qui comporte en évidence les mentions « porte coupe-feu - à maintenir fermée obligatoirement » était entrouverte. Selon les équipes du CNPE, aucun requis de fermeture n'est exigé en arrêt de réacteur « cœur déchargé ». Cependant, les indications sur cette porte ne mentionnent pas cette subtilité et l'habitude prise d'avoir cette porte ouverte est susceptible de concourir à son maintien en position ouverte lorsque sa fermeture est requise.

Conditions de radioprotection de l'intervention sur le GMPP RCP051PO

Observation III.2 : les inspecteurs ont constaté sur le chantier du GMPP RCP051PO - où les joints étaient en cours de remontage - que les conditions d'intervention en termes de radioprotection n'étaient pas optimales : des plaques en plexiglas délimitant la zone potentiellement contaminée du chantier sont demandées (et ont d'ailleurs été vues en place sur le GMPP RCP052PO) mais n'étaient pas en place pour faciliter le travail des intervenants dans un environnement contraint.

Manque des repères fonctionnels sur les manchettes EDE 005 et 006 RX

Observation III.3 : les inspecteurs ont contrôlé le remplacement effectif des manchettes 4 EDE 005 et 006 RX réalisé dans le cadre de l'écart de conformité EC 645 relatif à l'exploitation du système EDE à la suite de la modification PNPP 3539. Ils ont constaté l'absence de repères fonctionnels sur ces équipements rendant ainsi leur identification formelle difficile.

Constats de terrain

Observation III.4 : les inspecteurs ont relevé les points suivants au cours de l'inspection qui ont fait l'objet d'un traitement immédiat de vos services :

- présence d'un fût plein non identifié dans le BAN à -5,40 m au niveau du local NA 0404 de la pompe de test RCV 191 PO avec un débit d'équivalent de dose d'environ 15 $\mu\text{Sv/h}$ sur le bas du fût. Vos représentants ont précisé après l'inspection que ce fût a été évacué le lendemain de l'inspection et qu'il s'agissait d'un fût utilisé pour une activité de vidange dans le cadre d'une intervention sur le robinet 4RCV232VP ;
- dans le local NB 0532 du BAN à 0 m, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau au sol sur le chantier des réfrigérants APG malgré la présence d'un siphon. Vos représentants ont précisé après l'inspection que la situation était rentrée dans l'ordre et que le siphon visiblement bouché a fait l'objet d'une demande de travaux.

Suivi des engagements

Observation III.5 : les inspecteurs ont vérifié les points suivants qui faisaient l'objet d'engagements à la suite d'événements significatifs survenus en 2025 :

- les mesures de la vitesse d'aspiration de la machine de mise en dépression du circuit primaire dite « MEDCP » sont bien relevées quotidiennement (et même plusieurs fois par jour) lors de la phase dite de génératrice inférieure (GI) ;
- un plan de surveillance sur le risque « FME » d'introduction d'éléments extérieurs dans les circuits est bien défini et décliné sur une activité à risque FME contrôlée (puisard RIS 012 BA).

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER